

FAQ

Webinaire de présentation de l'outil d'investissement

26/01/2023

Eligibilité des projets

Questions posées lors du webinaire	Réponse
Cet investissement pourra-t-il intervenir pour une société dont le capital pas à 100% citoyen?	L'idée est d'être positionné sur des projets à gouvernance locale, et donc aussi de pouvoir également associer les collectivités
Il est indiqué : "prioritairement inférieur à 500 kWc", cela laisse-t-il la porte ouverte à des projets supérieurs à 500 kWc ?	L'objectif serait d'être positionné sur des projets à autorisation simple (déclaration préalable, permis de construire, etc.), soit hors dossier soumis au régime de l'autorisation environnementale (avec étude d'impact).
Qu'est-ce qu'un projet déjà autorisé ?	Un projet qui a obtenu les autorisations comme par exemple le permis de construire.
L'AMI "Nouveaux modèles énergétiques citoyens" est réservé aux projets supérieurs à 500 kWc. Est-il possible de candidater avec une grappe de projets qui atteinte une puissance supérieure à 500 kWc ? Et ainsi bénéficier également du dispositif de financement de l'AREC...	L'AMI Nouveaux modèles énergétiques est une aide aux études pour les « gros » projets nécessitant des études approfondies (type étude d'impact). Ce n'est pas la cible de l'outil d'investissement. Dans leurs philosophies les deux dispositifs ont des cibles différentes.
Une SPV associant une SEM et un développeur privé est-elle éligible ?	Non, ce n'est pas la cible.
Dans le cas d'une grappe de 6 centrales à 100 kWc, donc un total de 600 kWc, ce dispositif peut-il être mobilisé ?	Oui tout à fait

Lien avec les autres aides de la Région

Questions posées lors du webinaire	Réponse
Votre soutien financier peut-il être cumulé avec une aide Région déjà validée ?	Si vous avez bénéficié d'une aide régionale dans le précédent AAP, et que le dossier est clôturé ou que vous bénéficiez du soutien aux études dans le cadre des nouveaux dispositifs d'aide aux études, vous pouvez solliciter l'outil AREC EnR Citoyennes Si vous bénéficiez déjà d'une subvention régionale d'aide à la mobilisation citoyenne en phase d'investissement du précédent AAP, vous ne serez pas éligible à l'outil. L'objectif est d'aider de nouveaux projets non soutenus par des aides régionales.
Le soutien de l'Ademe aux études est-il indépendant de cet outil de financement ? Peut-on utiliser l'aide aux études avant ?	Oui
Et si on n'a pas encore sollicité le versement des 1€ citoyen auprès de la région ?	Oui bien entendu l'idée est d'articuler les outils / Subventions régionales et l'outil AREDC

Vie de l'outil d'investissement et lien avec la société projet

Questions posées lors du webinaire	Réponse
Existe-t-il une durée minimale de présence avant retrait de la structure ?	Non mais l'objectif est de sortir rapidement.
Y a-t-il des origines de cofinancements interdits ?	Cible : projets portés 100% par les citoyens et/ou collectivités
Est ce que ça rentre les minimis comme une subvention ?	Ce n'est pas une subvention.
Quelles sont les banques partenaires ?	Région, BDT, Caisse épargne Languedoc Roussillon, Caisse d'épargne Mipy, Banque pop. Sud, Banque pop. Occitanie, Crédit mutuel Midi Atlantique, ENERFIP et WISEED
La société dédiée est-elle une coopérative ?	L'outil d'investissement est une SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle) dont l'actionnaire unique est la SEM AREC, détenue à 75% par la Région Occitanie.
Surcout pour gérer les structures => y a-t-il un appui des services de l'AREC sur les process à travers des modèles ?	La SAS peut porter une grappe de projets (par exemple plusieurs toitures de 100 KW). et dépasser les 500 KWc en format grappé . L'objectif est également que les équipes de l'AREC puissent mettre à disposition des documents standardisés pour accompagner à la création de la SAS.
Les taux présentés dans l'exemple sont-ils figés ?	Non, ce n'est qu'un exemple. Cependant le fond ne prendra pas plus de 49% des parts dans la société projet.